Séance du 25 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de BONNEFAMILLE (Isère)

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de

Monsieur André QUEMIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 juin 2018

Nombre de conseillers

Effectif légal: 15
En exercice: 15
Votants: 15
Procurations: 3

Présents : Andre Quemin, Marie-Agnes Devred, Lionel Fiegel, Julie Gass, Alain

HUBER, ELIANE FIORINI, THIERRY CAMU, GERARD MICOUD, ROSE-ANGE

TOLLY, EMILIE MAITRE, DENIS VERNAY, IRENE CHEVALLIER,

Absents et excusés : JEAN-CHRISTOPHE WIART (POUVOIR A ANDRE QUEMIN) YVES MERCIER

(POUVOIR A ELIANE FIORINI), DELPHINE RAYNIER (POUVOIR A IRENE

CHEVALLIER)

Marie-Agnès DEVRED est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 32/018

TRANSFERT DE COMPETENCES « MAISON DE SERVICES AU PUBLIC »

(VOTE: 12 POUR, 2 ABSTENTIONS: J.GASS, L.FIEGEL, 1 CONTRE: T.CAMU)

La reconversion des bâtiments de l'ancien EHPAD permettra la mutualisation de trois équipements affectés à des services de proximité, dans une logique de maîtrise des coûts d'investissement et de fonctionnement :

- Siège de la Communauté de Communes,
- Pôle petite enfance (EAJE + RAM),
- Maison de Services Au Public « MSAP ».

La MSAP aura pour vocation d'apporter divers services aux habitants et aux entreprises du territoire, dont notamment :

- Accompagnement des usagers pour l'accessibilité au numérique
- Guichet unique
- Mise à disposition de locaux pour les permanences de diverses administrations publiques et de différents opérateurs de services de proximité, en complément des services existants à ce jour
- Accompagnement à la création et au développement d'entreprises
- Lieu d'échange et de mise en réseau du secteur économique
- Mise en place de formations professionnelles
- Point info tourisme
- Espace de travail partagé
- Mise à disposition de locaux pour les permanences de différents acteurs du développement économique, dont chambres consulaires, Initiative Isère Vallée du Rhône, relais emploi...
- Location de bureaux pour start-ups et jeunes entreprises

La mise en œuvre des différents services précités nécessite une extension des compétences de la Communauté de Communes et donc une modification statutaire.

La compétence optionnelle « Maison de Services Au Public » est définie par l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Le libellé légal de cette nouvelle compétence est le suivant : « création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes, en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Il est proposé au conseil municipal:

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-17 relatif aux transferts de compétence des communes vers les EPCI et son article L.2121-29;
- VU l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- D'ACCEPTER le transfert de la compétence « création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes, en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné;
- D'AUTORISER et de charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à M le Président de la CC CND ;
- DE DEMANDER à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral actant le transfert susvisé, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

Le conseil après en avoir délibéré, décide à 12 voix pour, 2 abstentions et 1 contre d'accepter les conditions énoncées ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 27.06.2018 Publication du 27.06.2018

DELIBERATION N° 33/018

<u>DESIGNATION DE L'ENTREPRISE POUR LE MARCHE DE TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA RD124 ET DE L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU VILLAGE</u>

(**VOTE** : 15 **POUR**)

Dans le cadre du projet de travaux pour la mise en sécurité de la RD124 et de l'aménagement de la place du village, Monsieur le Maire rappelle qu'un marché a été établi avec une réception des offres se terminant le 8 juin 2018.

Trois plis ont été déposés dans les temps : 2 sous format papier, 1 sous format dématérialisé. Les plis ont été ouverts en Mairie en commission d'appel d'offres le 8 juin à 14h00. Les trois entreprises ayant déposé leurs plis sont :

- PARET TP
- GACHET
- COLAS RAA

Suite à l'ouverture des plis une demande de sous détail de prix est envoyée aux 3 candidats le 12 juin 2018.

Une nouvelle commission est réunie le 18 juin pour la phase de négociation sous forme d'audition des 3 candidats. Il leur est laissé jusqu'au 21 juin pour transmettre la fiche cadre de négociation remplie.

La commission d'appel d'offres est de nouveau réunie le 25 juin.

L'analyse des offres démontre que la proposition de GACHET est la plus compétitive en tenant compte des critères de choix définis par le Conseil Municipal à savoir la note technique pour 30%, le planning d'exécution pour 10% et le prix des prestations pour 60%.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'analyse des offres présentée ci-annexée à la présente délibération,
- Décide de retenir la proposition de GACHET pour un montant total de 639 921.12€ HT.
- Décide que dans un premier temps seul la tranche ferme et les tranches conditionnelles 1 et 2 seront lancées pour un montant global de 499 391.06 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la passation du marché à procédure adapté.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 27.06.2018 Publication du 27.06.2018

QUESTIONS DIVERSES

SIGNATURES

QUEMIN Andre	FIEGEL LIONEL	DEVRED MARIE- AGNES	HUBER ALAIN
GASS JULIE	VERNAY DENIS	FIORINI ELIANE	CAMU THIERRY
MICOUD Gérard	TOLLY Rose-Ange	MAITRE EMILE	JEAN-CHRISTOPHE WIART
RAYNIER Delphine	CHEVALLIER Irène	MERCIER YVES	